

Déploiement en région Centre-Val de Loire de Chefs de Clinique Assistants (CCA) territoriaux

La création des postes de CCA territoriaux s'inscrit dans l'initiative du « Plan Santé territoires » portée par les doyens des Facultés de médecine d'Angers, Caen, Reims et Tours .

Dans des régions confrontées aux difficultés de démographie médicale, cette initiative vise à adapter l'appareil de formation pour renforcer son ancrage territorial et la proximité avec les besoins de terrain.

Ce projet innovant s'inscrit parfaitement dans la logique du plan d'accélération de la mise en œuvre des mesures de «Ma santé 2022 » destinées à renforcer l'attractivité de notre région pour les professionnels de santé et du Plan Ambition santé 2020 du Conseil Régional.

En région Centre-Val de Loire, il a reçu, à ce titre, l'aval des pouvoirs publics aux niveaux national comme régional.

Les objectifs du dispositif

Contribuer à :

- Redonner de l'attractivité aux territoires ;
- Favoriser l'installation des professionnels ;
- Réduire les inégalités d'accès aux soins.

Et pour cela :

- « Universitariser » le territoire, pour passer d'une logique de formation et de recherche centrée sur le site de la faculté et du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) de Tours à une dimension géographiquement élargie et adaptée aux besoins :
 - former au maximum les futurs acteurs de soins sur les lieux sur lesquels ils ont vocation à exercer, afin de les préparer et de les encourager à cet exercice futur
 - créer un maillage universitaire de formation en deuxième et troisième cycle de médecine

Le positionnement et les missions des CCA territoriaux

Positionnement géographique :

Affectation dans les établissements support des groupements hospitaliers de territoire correspondant en région Centre-Val de Loire au territoire départemental, soit les centres hospitaliers de Bourges, Chartres, Châteauroux, Blois et Orléans.

Cible :

Création de 20 postes pour l'ensemble des 5 établissements concernés

Missions

Une triple valence soins, enseignement et recherche.

Les valences d'enseignement et de recherche (50% de l'emploi du temps) sont exercées sous l'égide de la Faculté de médecine de Tours. Un projet pédagogique et recherche partagé entre le CH d'accueil, le candidat, le coordinateur du DES concerné par le projet, et la faculté est rédigé, dans lequel les missions doivent être clairement définies. Le projet et la nomination du candidat font l'objet d'un vote en conseil de faculté et en CME du CH d'accueil.

Mission « soins »

La part soins (50% de l'emploi du temps) est exercée exclusivement ou principalement dans le centre hospitalier d'accueil et, le cas échéant, dans le territoire du GHT dont il est l'établissement support, dans le cadre de consultations avancées, par exemple. Une part d'activité de soins au CHU est envisageable si elle s'inscrit dans la continuité d'un plan de formation utile au candidat et à l'établissement d'accueil, et si elle conditionne le dépôt de candidature

La part soins doit s'inscrire dans le cadre du projet médical de cet établissement et du GHT et en cohérence avec les perspectives de recrutement du territoire à l'issue des deux années de clinicat.

Mission « enseignement »

Il s'agit de contribuer :

- à accompagner l'augmentation du nombre des étudiants en médecine attendue au cours des prochaines années en renforçant leur encadrement et en leur garantissant des stages de qualité via une articulation plus étroite entre les chefs de service et praticiens libéraux agréés et les coordonnateurs universitaires.
- à proposer aux étudiants en médecine des projets professionnels attractifs et diversifiés,
- à renforcer l'attractivité des établissements d'accueil, en ayant pour objectif que les professionnels concernés « fassent souche » au sein des centres hospitaliers
- à renforcer la capacité de la Faculté de médecine de Tours, excentrée en région Centre-Val de Loire, à irriguer effectivement le territoire régional en compétences médicales. Cette mesure est complémentaire d'une politique de stage d'ores et déjà conçue pour mailler toute la région.

La mission enseignement sera réalisée en majeure partie dans l'établissement d'accueil avec un temps de présence à définir dans le cadre du projet. Elle est placée sous l'égide du coordonnateur de la spécialité, mais aussi des responsables de la commission du deuxième cycle et de la commissions stages et gardes. Il s'agit en-effet notamment de coordonner au sein de l'établissement l'encadrement des étudiants de deuxième cycle, quel que soit leur service d'affectation.

Mission « recherche »

Il s'agit de développer, par un rôle d'incitation et d'accompagnement, l'implication des services hospitaliers dans la recherche clinique et l'inclusion de davantage de patients dans les protocoles qu'ils soient académiques, type PHRC, ou conduits en lien avec l'industrie.

La participation à des actions de recherche clinique est en sus, un facteur important d'attractivité et de dynamisme pour les équipes hospitalières.

La part universitaire sera également en majeure partie dans l'établissement, mais en lien et sous l'égide de la faculté où le CCA territorial aura un temps de présence minimal à définir dans le cadre du projet.

Ainsi, à titre indicatif et en fonction des projets, le CCA territorial pourrait répartir ses missions et son temps de travail comme suit :

- 5 demi-journées par semaine de soins/consultations/bloc dans l'établissement d'accueil et/ou son territoire
- 2 à 4 demi-journées par semaine d'enseignement/recherche/encadrement des internes dans l'établissement d'accueil et/ou son territoire
- 1 à 3 demi-journées par semaine de soins/enseignement/recherche à la Faculté de médecine de Tours, voire au CHU si besoin

Le statut et la rémunération des CCA territoriaux

Durée et bénéficiaires potentiels

Postes de deux ans non renouvelables, proposés aux jeunes médecins ayant validé leur DES depuis moins de trois ans dans les spécialités autres que la médecine générale, pour laquelle 6 postes spécifiques et dédiés (CCU MG) existent déjà.

Statut

Les CCA territoriaux seront recrutés conjointement par l'Université et le CHRU pour une durée de 2 ans sous le statut de chefs de clinique ou d'assistants hospitalo-universitaires avec l'ensemble des avantages et obligations de ces statuts, y compris en ce qui concerne leur rémunération. Cf Décret 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels hospitaliers et universitaires en CHU (CCA-AHU)

Ce statut permet en effet à ses bénéficiaires d'exercer leurs fonctions dans un établissement lié à un CHU par une convention.

Il permet à l'issue des 2 ans de poursuivre une carrière hospitalières ou hospitalo-universitaire et également une installation ultérieure en libéral en secteur 2.

Financement de la rémunération

Le coût estimé de ces postes est de 23 115,12 euros pour la part universitaire et 42 275,43 euros pour la part soin ; le coût de la part universitaire sera financé à hauteur de 50% chacun par l'ARS et par le Conseil régional. Une convention spécifique définira les modalités de versement des sommes correspondantes par l'ARS et la Région à l'Université.

La part soin sera prise en charge par les établissements d'accueil où le CCA-AHU réalisera son activité (financement T2A) selon des modalités qui seront précisées dans la convention liant le CHU et cet établissement.

L'exercice territorial est pris en charge par l'ARS.

L'organisation et la gouvernance du dispositif

Recrutement des CCA territoriaux

- Appel à projet annuel auprès des coordonnateurs des différentes spécialités de la faculté de médecine d'une part et publication au niveau national de cet appel à projet d'autre part pour maximiser les chances pour la région d'avoir des candidats sur ce dispositif.
- Candidatures à formaliser sur la base d'un dossier type (restant à finaliser sur le modèle de celui existant pour le recrutement des assistants partagés à compléter des dimensions enseignement-recherche)
- Vote sur chaque projet de recrutement en conseil de faculté et en CME de l'établissement d'accueil produit à l'appui du dossier
- Décision de recrutement via ce dispositif dans le cadre de la commission régionale mise en place pour les assistants partagés dont la mission pourrait évoluer en « commission régionale du post-internat ; dans ce cadre, le recueil de l'avis du Conseil régional, co-financeur est à prévoir.

Formalisation

Des conventions-types sont à rédiger :

- ARS-Conseil régional-Université pour prévoir le financement de la part « universitaire » :



- CHU-établissement d'accueil pour le reversement de la part soins de l'établissement d'accueil vers le CHU, co-employeur avec l'université, des CCA territoriaux, sur le modèle mis en place pour les postes de CCA au CHR d'Orléans